



Comité des Fêtes de Thiétreville

OFFRE DE MECENAT

Lorsqu'une entreprise assujettie à l'impôt en France fait un don à un organisme d'intérêt général, elle bénéficie d'une réduction de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, mais peut aussi bénéficier de certaines contreparties en communication et relations publiques.

Pour les entreprises, la réduction d'impôt est égale à 60 % du montant du don effectué en numéraire, en compétence ou en nature, et retenu dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires H.T., avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Le Parlement a apporté trois modifications à la législation relative au mécénat dans le cadre de la loi de finances pour 2022. Le bénéfice du mécénat est étendu aux festivals de séries. Une obligation déclarative est créée pour les entreprises effectuant au cours d'un exercice plus de 10 000 euros de versements. Afin de lever les obstacles au développement du mécénat par les plus petites entreprises, une limite alternative de 10 000 euros de versements est créée.

Nom de l'entreprise	
Nom du dirigeant	
Adresse de l'entreprise	
Téléphone	
Email	
Montant du Don	

Mode de règlement (*) :

Date :

Signature du Représentant de l'entreprise :

**Nom et signature du Président
du Comité des Fêtes :**

A retourner avec le règlement à Nicole Gelebart - 7, rue des Frênes 76540 THIETREVILLE
Téléphone : 06 45 70 99 02 – email : nicgel.comitedesfetes@thietreville.fr
Merci de fournir si besoin le logo de l'entreprise dès l'inscription

Les règlements peuvent être effectués :

- par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de THIETREVILLE
- par Virement Bancaire **IBAN FR76 1830 6000 9036 1026 5552 971 BIC AGRIFRPP883**